



PROCES VERBAL REUNION EN VISIOCONFERENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **Jeudi 9 juillet 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	09/07/2020 à 14h30
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Nasser AL-KHELAIIFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Marc INGLA, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Claude MICHY, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND

Présents avec voix consultative MM. NOËL LE GRAËT, Didier QUILLOT

Excusés M. Michel DENISOT (*représenté par Alexandre LACOMBE*, Laurent NICOLLIN (*représenté par Jean-Pierre CAILLOT*), Gilbert THIEL (*représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR*)

Assistent MM. Mmes Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE Stéphanie BOURDAIS, Philippe DIALLO, Julien GILLET, Arnaud ROUGER, Adrien MAUREL, Marie-Hélène PATRY, Emilie MARCHEVAL.



1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Après avoir entendu Philippe PIAT faire part de la volonté de l'UAF de participer aux travaux sur la gouvernance de la LFP conduits sous l'égide du Président de la FFF,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2020.

2. Calendrier des rencontres 2020/2021

Arnaud ROUGER présente les principes de conception du calendrier des rencontres 2020/2021. Il rappelle que le CA a mandaté un groupe chargé de contrôler le processus de réalisation du calendrier. Celui-ci, composé de Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre CAILLOT, Waldemar KITA, Vincent LABRUNE et Pierre REPELLINI, a tenu à prendre en compte les particularités de la saison 2020/2021 avec notamment le grand nombre de journées en semaine et l'équilibre à trouver pour chacun des clubs dans la répartition des affiches sur l'ensemble de la saison.

Après avoir pris note des conditions dans lesquelles les lots « Top 10 » s'appliquent en Ligue 1 et en Ligue 2, et des contraintes que cela impose pour les clubs concernés par les choix opérés avant la saison par les diffuseurs,

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les calendriers des rencontres 2020/2021 de Ligue 1 et de Ligue 2 tels qu'annexés au présent PV.

3. Délégation du Conseil d'administration au Bureau pour la saison 2020/2021

Le Conseil,

Considérant les dispositions du dernier alinéa de l'article 24 des statuts de la LFP,

Considérant les activités conduites par le Bureau de la LFP depuis la délégation consentie le 6 juin 2019 pour la saison 2019/2020 et retranscrites dans ses différents procès-verbaux,

Adopte à l'unanimité la délégation de pouvoirs du CA au Bureau pour la saison 2020/2021.



4. Renouvellement des mandats au Conseil d'administration

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 21bis des statuts de la LFP et en conséquence des postes laissés vacants ; un pour un représentant des clubs de Ligue 1 et un également pour un représentant des clubs de Ligue 2 en remplacement de MM. Bernard JOANNIN et Loïc FERY,

Considérant les difficultés liées à l'organisation d'une Assemblée Générale électorale dans le mois suivant la vacance tout en reconnaissant la nécessité de procéder à ces renouvellements,

Décide de convoquer une Assemblée Générale le 10 septembre 2020 à 14h30, les modalités d'organisation restant à définir.

5. Modifications des règlements de la LFP 2020/2021

Arnaud ROUGER présente les principaux aménagements des règlements de la LFP proposés par la Commission de Révision des Règlements et qui concernent des modifications de librairie, liées à des besoins de clarification, liées à des décisions de commissions, ou encore liées aux contrats commerciaux conclus.

Il précise ensuite les modifications induites par les précédentes décisions du CA concernant la période estivale des mutations ainsi que par les contraintes imposées par la FIFA.

Le Conseil,

Après un large échange de vues sur les conséquences de la réponse de la FIFA,

Adopte les modifications proposées et annexées au présent PV.

6. Droits d'archives : Projet de co-production avec Médiapro

Mathieu FICOT rappelle au Bureau le séminaire qui s'est tenu le 11 Juin dernier au cours duquel les dirigeants de Médiapro ont présenté aux Présidents de clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, la stratégie éditoriale et la grille des programmes de la chaîne Téléfoot.

A l'occasion de ce séminaire, Téléfoot a notamment présenté les enjeux éditoriaux de sa grille de programmes en semaine et a proposé à la LFP une collaboration relative à



l'exploitation de ses images d'archives. Cet accord consisterait en une co-production de programmes promotionnels des droits déjà acquis par Médiapro auprès de la LFP.

Mathieu Ficot décrit au Bureau la nature de ces Programmes :

- Une série de magazines, de différents formats, traitant, sous des angles originaux, un ou plusieurs joueurs et/ou un ou plusieurs clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ;
- Une série de programmes consistant à retracer le déroulement d'une journée de Championnat d'une saison passée (sous la forme d'un Multiplex commenté dans les conditions du direct).

Ces programmes seront constitués d'images d'archives, d'images de matches et de tournages additionnels réalisés par Médiapro.

Mathieu Ficot rappelle qu'au-delà de l'intérêt pour Médiapro de renforcer son offre de programmes en semaine, la LFP sera propriétaire des programmes en question. Ainsi, la LFP renforcera son patrimoine audiovisuel et disposera de programmes originaux en soutien de sa stratégie de contenu à l'international et de la commercialisation des droits internationaux de la Ligue 1.

Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de co-production avec Médiapro.

7. Statuts professionnels

Didier QUILLLOT informe les membres du CA que les clubs de Bourg en Bresse et Quevilly ont demandé officiellement de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la LFP pour une saison supplémentaire. Il précise qu'en respectant la logique de réduction de l'aide à la relégation saison après saison, il serait envisageable d'allouer un montant de 175KE la troisième année de statuts professionnels pour ces clubs.

Didier QUILLLOT poursuit en précisant que la DNCG lui a fait savoir qu'elle émettrait un avis positif pour le statut professionnel de Quevilly et Bourg en Bresse si une aide de cette nature était attribuée.

Didier QUILLLOT évoque également la demande du Red Star, qui sera en deuxième saison de relégation en 2020/2021 et qui sollicite d'ores et déjà un avis du CA pour une aide financière en 2021/2022 dans l'hypothèse où le club serait encore en National 1 la saison prochaine avec le statut professionnel.

Le Conseil,

Considérant que les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Coronavirus ont impactées la saison 2019/2020,

Considérant dans ces conditions qu'il n'est pas possible de présumer ce qu'il se passera sur la saison 2020/2021 rendant la demande du Red Star irrecevable en l'état,

Décide, d'attribuer une aide financière de 175KE à Quevilly et Bourg en Bresse sous réserve de la délivrance du statut professionnel par le Comex de la FFF,



Considérant les avis favorables formulés par la DNCG et les décisions d'ores et déjà prises par le Comex de la FFF du 4 juin 2020,

Prend acte des avis favorables formulés par la DNCG pour le maintien du statut professionnel pour les clubs de Quevilly et Bourg en Bresse en National 1 compte tenu des aides attribuées,

Emet également un avis favorable pour le maintien du statut professionnel pour Orléans Loiret en National 1,

Transmet à la FFF pour suites à donner,

Attribue le statut professionnel aux clubs de Chambly et Rodez pour leur deuxième saison suivant l'accession en Ligue 2.

8. Points divers

8.1. Médiapro : Echéances des versements

Le Conseil,

Après avoir entendu Didier QUILLLOT préciser les modalités d'aménagement de la première échéance de versement des droits audiovisuels applicable à Mediapro conformément aux discussions intervenues entre les Présidents de clubs, la LFP et Jaumé ROURES,

Prend note que le versement de la première échéance concernant les droits Ligue 1 et Ligue 2 interviendra 15 jours avant la première journée de Ligue 2 et de Ligue 1.

8.2. Nombre de remplacements en finale de la CDL

Le Conseil,

Connaissance prise des dispositions de la circulaire IFAB n°19 permettant un aménagement temporaire de la Loi du jeu n°3,

Décide uniquement pour la Finale de la Coupe de la Ligue, et dans le respect de ces dispositions, d'autoriser 5 remplacements par équipe pendant le match,

Autorise en conséquence le Paris Saint-Germain et l'Olympique Lyonnais à compter 20 joueurs au total sur la feuille de match.



8.3. Stades des clubs accédants

Le Conseil,

Connaissance prise de la situation des clubs de l'USL Dunkerque et de Pau FC au regard des stades dans lesquels ils envisagent d'évoluer pour la saison prochaine,

Considérant l'avis favorable de la Commission Infrastructure et Réglementation sur le dossier présenté par le Pau FC au regard des travaux engagés au stade du Hameau mais aussi de la Convention de mise à disposition pour le Stade Paul Lignon à Rodez lui permettant ainsi de disposer d'un stade de repli le temps de l'achèvement des travaux de mise en conformité de l'équipement d'origine,

Considérant les réserves formulées par la Commission Infrastructure et Réglementation sur le dossier présenté par l'USL Dunkerque lequel ne justifie pas, en l'état, d'une convention de mise à disposition d'un équipement conforme à la réglementation applicable en Ligue 2 le temps que les travaux envisagés dans le stade Marcel Tribut,

Prend note des informations communiquées concernant les équipements à dispositions du Pau FC et les dit conforme aux article 500 et suivants du règlement administratif de la LFP,

Demande à l'USL Dunkerque, conformément aux demandes déjà effectuées, de bien vouloir lui fournir pour le 31 juillet une convention de mise à disposition d'un équipement conforme à la réglementation applicable en Ligue 2 et dont il pourrait disposer, selon l'article 501 du règlement administratif, sur « toutes les dates prévues et à prévoir du calendrier de l'épreuve »,

Dit qu'à défaut de pouvoir disposer d'un tel équipement, le club ne pourra prétendre évoluer en Ligue 2 pour la saison 2020/2021.

Nathalie BOY DE LA TOUR

Présidente